



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann Guebwiller
Communauté de Communes de Saint-Amarin

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026

SOMMAIRE

1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025.....	3
3.	RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 08 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE ROULOTTE SUR UNE PORTION DU DOMAINE COMMUNAL SITUÉE AU BERGENBACH	3
4.	RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 2025 RELATIVE À L'AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026	4-5
5.	FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL ET CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR	5-7
6.	CESSION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT LOCHBERG À ODEREN.....	7
	QUESTIONS ET COMMUNICATION DIVERSE.....	7-8

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjointe
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
MANTEZ Nathalie	Conseillère Municipale
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale
DIERSTEIN Lucien	Conseiller Municipal <i>À partir du point DIVERS ET COMMUNICATIONS</i>

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

M. Jean-François NEFF à M. Jean-Luc SCHERLEN

Mme Laure SIFFERLEN à M. Jean-Denis HANS

M. Cyrille WALTER à Mme Christiane WEISS

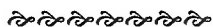
Étaient absents : M. Frédéric MEYER – M. Lucien DIERSTEIN *jusqu'au point n°6*

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale de Mairie, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.



1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jean-Denis HANS, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire de la présente séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 décembre 2025 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

3. RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 08 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE ROULOTTE SUR UNE PORTION DU DOMAINE COMMUNAL SITUÉE AU BERGENBACH

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait pris une délibération du 08 septembre 2025 concernant la demande de M. SIMON Daniel domicilié au Bergembach à ODEREN pour obtenir l'autorisation d'installer une roulotte sur une partie du terrain communal située au Bergembach.

Après le contrôle de légalité, M. le Préfet demande que cette délibération soit modifiée dans le sens que l'occupation du domaine communal par un privé ne peut être autorisée à titre gratuit.

C'est pourquoi, une nouvelle délibération doit être prise en rajoutant que cette utilisation sera à titre payant. Un tarif de droit de place a été fixé par délibération du 15 décembre 2025 pour l'année 2026, soit 200 € par an.

La convention sera également rectifiée en ce sens, par le biais d'un avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1. D'AUTORISER l'occupation du domaine communal située au Bergembach par M. SIMON Daniel pour y installer une roulotte à usage privé, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à condition que l'installation de la roulotte soit compatible avec l'activité agricole.

2. DE FIXER les conditions d'occupation comme suit :

- la roulotte devra rester mobile et démontable à tout moment ;
- la roulotte devra être utilisée pour un usage privé et non pour de la location ;
- aucun branchement ne sera autorisé sans autorisation spécifique ;
- la redevance annuelle d'occupation du domaine public s'élève à 200 €.

3. DE CONFIER à M. SIMON Daniel la charge de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire correspondante et d'assurer le suivi de l'exécution.

4. D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public et tout document y afférent.

4. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2025 AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

M. le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 concernant l'autorisation des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026.

M. le Préfet du Haut-Rhin, dans le cadre du contrôle de légalité, précise que le total à prendre en compte est 72 403,79 € et non 75 499,99 €.

Lors des calculs des 25 %, les restes à réaliser ont été pris en compte par erreur.

Il y a donc lieu de reprendre une délibération modifiant les montants pour le Budget Principal, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026	
Dépenses d'investissement 2025 :	
Chapitre 20	4 000,00 €
Chapitre 21	177 548,44 €
Chapitre 23	108 066,75 €
TOTAL	289 615,19 €

Crédits budgétaires autorisés	Montant 25 %	REPARTITION PAR CPTES
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00 €	1 000.00 €
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 387,11€	2135 : 30 487,11 € 2152 : 400 € 2157 : 3 380 € 21611 : 2 500 € 21621 : 3 000 € 2184 : 2 500 € 2188 : 2 120 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	27 016,68 €	27 016,68 €
TOTAL	72 403,79 €	72 403,79 €

**LES MONTANTS POUR LE BUDGET FORÊT
RESENT INCHANGÉS :**

BUDGET FORÊT :

Crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif forêt 2026	
Dépenses d'investissement 2025	
Chapitre 21	36 500 €
Chapitre 23	8 000 €
TOTAL	44 500 €

Crédits budgétaires autorisés	Montant 25 %	REPARTITION PAR CPTES
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 125 €	212 : 5 000 €
		2135 : 500 €
		2157 : 1 500 €
		2158 : 500 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	2 000 €	2182 : 1 625 €
TOTAL	11 125 €	11 125 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire ou son représentant dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 selon les répartitions sus exposées.

5. FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL ET CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR

EXPOSE DES MOTIFS

M. Jean-Luc SCHERLEN, Adjoint au Maire fait part de l'exposé des motifs de Monsieur le Président du Comité Syndical.

En 2019, le syndicat Mixte de la Thur Amont et le Syndicat Mixte de la Thur Aval se sont transformés afin d'intégrer les évolutions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, les syndicats se sont transformés en intégrant à leur périmètre d'intervention l'ensemble des communes situées dans leur bassin versant mais également les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ne faisaient jusqu'alors pas partis des syndicats.

Aujourd'hui, les deux syndicats exercent pour leurs membres les compétences suivantes :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -GEMAPI » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert) :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette perspective, je vous propose, d'une part, de vous prononcer sur le projet de fusion, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du syndicat mixte de la Thur Amont,

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Thur Aval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant périmètre du syndicat Mixte de la Thur issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Thur Amont et du Syndicat Mixte de la Thur Aval ;

Considérant la nécessité, d'une part, de fusionner les syndicats précités, aux fins de disposer d'un outil de coopération agissant sur un périmètre adéquat, et, d'autre part, de doter cette structure de statuts adaptés à l'exercice de l'ensemble des compétences GEMAPI et non-GEMAPI des membres concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE EN FAVEUR de la fusion du syndicat mixte de la Thur Amont avec le syndicat mixte de la Thur Aval au sein d'un nouveau syndicat mixte,

APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Thur Amont avec le syndicat mixte de la Thur aval au sein d'un nouveau syndicat mixte,

APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2026, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion,

DESIGNE M. Jean-Denis HANS, Conseiller Municipal en tant que délégué titulaire et Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire en tant que déléguée suppléante.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

6. CESSION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT LOCHBERG A ODEREN

M. Jean-Luc SCHERLEN, Adjoint au Maire, explique que Monsieur Pierre SOUR souhaite acquérir une parcelle de 31,92 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 11 n° 267/13, Lochberg avec 2.250,78 ares appartenant à la Commune d'ODEREN moyennant le prix de 3 192 euros, soit 100 € l'are.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTERINE la nouvelle situation parcellaire au vu du procès-verbal d'arpentage

APPROUVE la cession, au profit de Monsieur Pierre SOUR domicilié 19 rue Hensbach à ODEREN la parcelle de 31,92 ares du lieu-dit Lochberg et régularise le prix correspondant à la superficie de la parcelle, soit : 31,92 ares x 100 € = 3 192 €.

PRECISE que tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire...) seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de M. Lucien DIERSTEIN

DIVERS ET COMMUNICATION

1. Demande d'autorisation d'affichage sur la voie publique par M. DEBENATH Vincent pour son gîte :

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, émet un avis favorable à cette demande. M. le Maire prendra un arrêté à cet effet. Il souhaite qu'une phrase soit rajoutée dans le sens où M. DEBENATH cessera son activité, les panneaux devront être retirés.

2. Planning du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026 (1^{er} tour) :

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir compléter le tableau des permanences du bureau de vote pour le 1^{er} tour des élections municipales qui aura lieu le 15 mars.

3. Repas de fin de mandat :

M. le Maire rappelle que le repas de fin de mandat aura lieu le lundi 9 mars 2026 à l'Auberge du Hof à Kruth après la réunion du Conseil Municipal consacrée aux votes des CFU.

4. Inauguration du clocher :

M. le Maire explique que suite aux travaux de rénovation du clocher de l'église, une inauguration avec dépose d'une plaque pourrait être organisée avec les partenaires financiers (CEA, REGION ALSACE, FONDATION DE PATRIMOINE, tous les donateurs, les villageois et les élus). Cet évènement sera précédé d'un office.

M. le Curé a proposé plusieurs dates. Celle retenue est le DIMANCHE 03 MAI 2026.

5. Hommage à M. Pierre EGLER :

Suite à la proposition de M. Francis ALLONAS, M. le Maire suggère qu'un hommage soit rendu à M. Pierre EGLER par la nouvelle équipe municipale.

6. Le verger-école et l'association des arboriculteurs d'Oderen :

M. le Maire, en tant que secrétaire de l'association informe le Conseil Municipal que le verger-école ne sera bientôt plus utilisé par l'association étant donné que les arbres ne poussent pas. Ce verger pourrait redevenir un jardin d'ornement vu la mauvaise qualité du sol pour des arbres fruitiers. En termes d'image ce verger-école n'est pas représentatif du savoir-faire de l'association.

7. Salle Alsatia :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de la commission de sécurité a eu lieu le 20 janvier dernier. Quelques travaux devront être engagés afin de permettre à cette salle d'être aux normes, comme l'installation d'une nouvelle alarme, le déstockage de matériel inflammable comme les chaises, tables et autres. L'association de Musique sera invitée à récupérer son matériel et celui à jeter sera débarrasser par le service technique communal. Un certificat de vérification de l'installation de gaz devra également être fait.

Il rappelle également qu'un concert aura lieu le dimanche 1^{er} mars. M. le Maire remercie la Musique par avance et se réjouit de ce moment festif avant la fin de son mandat.

8. Stade de foot d'Oderen :

M. le Maire dit que l'éclairage du stade pour l'hélicoptère doit être revu car son classement a changé.

Il demandera également au notaire où en est le dossier de reprise du bâtiment par l'association.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h00.



Le Maire :

Jean-Marie GRUNENWALD

Le secrétaire de séance
Jean-Denis HANS

Les Conseillers Municipaux